

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS**NOMBRE DE MEMBRES**

Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DÉCISION
42	40	29

PRESENTS	23
POUVOIRS	6
ABSENTS	11

Vote Pour :	29
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 23 OCTOBRE 2023**Date de la Convocation**
17 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-trois octobre à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Paul BOULVRAIS, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Maryline LHERM, Bernard MIRAMOND, Pascale PUIBASSET, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE.

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Sébastien CHARRUYER à Robert CINQ, Olivier DAMEZ à Christophe GOURMANEL, Michel BONNET à Jean-François BAULES, Laurence CRANSAC-VELARINO à Claire VILLENEUVE, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Mathieu BLESS, Bernard EGUILUZ, Marie GRANEL, Christian LONQUEU, Michel MALGOUYRES, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Francis RUFFEL, Claude SOULIES, François VERGNES.

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°55_2023DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 02- Travaux de voirie - Demande de subvention au Fonds de développement territorial (FDT) 2023 - Aide à la voirie d'intérêt local

Exposé des motifs

La Communauté d'agglomération est compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 pour la « création, ou l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ». Aussi, des travaux de voirie sont élaborés en concertation entre la Communauté d'agglomération, les communes et les services techniques. Pour certaines communes, ces travaux de voirie peuvent bénéficier du concours financier du Département dans le cadre du Fonds de Développement Territorial au titre de l'aide à la voirie d'intérêt local 2023 en référence au tableau ci-dessous.

Tableau de demandes de Fonds de développement Territorial 2023

Canton	Montant des travaux (HT)	Subventions demandées (HT)
Les deux rives	520 774,43 €	227 774,26 €
Vignobles et Bastides	480 207,06 €	209 673,18 €
Portes du Tarn	73 767,86	33 195,54 €
Gaillac	9 072,05 €	3 628,82 €
Graulhet	80 981,55 €	33 941,70 €
Carmaux 2	23 817,50 €	9 527,00 €

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6.2.2 en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour l'approbation des demandes de financement sur les dossiers,

Considérant le budget voirie 2023 de la Communauté d'agglomération,

Considérant les travaux sur la voirie d'intérêt communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **émet** un avis favorable au programme de travaux de voirie 2023 et à la demande de l'aide du conseil départemental dans le cadre du Fonds de Développement Territorial au titre de l'aide à la voirie d'intérêt local 2023 en référence au tableau ci-dessus,

- **autorise** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Acte rendu exécutoire

- après transmission en Préfecture

Le 06 NOV. 2023

- publication - mise en ligne

Le 06 NOV. 2023

et/ou notification

Le

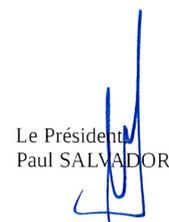
Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,

Fait les jour, mois, an, susdits,




 Le Secrétaire de séance
 Paul BOULVRAIS


 Le Président,
 Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>